



Direction Générale Des Services

Police Municipale

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

## COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRETE N°2025/20

DE POLICE : PORTANT AUTORISATION A L'ASSOCIATION JAZ KA D'ORGANISER A L'OCCASION DE LA SEMAINE CULTURELLE UN : « ATELIER BELE HORS LES MURS » LE 21 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le programme d'animation de la fête culturelle organisée par la ville de Bellefontaine en partenariat avec l'association JAZ KA Le mercredi 21 Mai 2025 un « ATELIER BELE HORS LES MURS » de 16h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique.

### ARRETE

**ARTICLE Premier** : L'association JAZ KA, représentée par M. Jean François BASSIN, est autorisée à organiser sur la Place Simon Charles-François un « ATELIER BELE HORS LES MURS » le 21 Mai 2025 de 16h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La place Simon Charles François sera fermée à 06h00 les 21 Mai 2025 jusqu'à 23h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à l'exception des véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police.

**ARTICLE 3** : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les services techniques communaux. La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale 2 du PR-18+000 au PR-18+800.

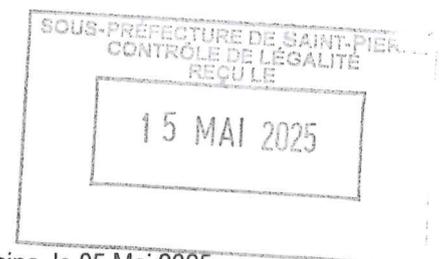
**ARTICLE 4** : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliation sera adressée à :**

- Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de St-Pierre
- M. Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques



Fait à Bellefontaine, le 05 Mai 2025

Le Maire

Félix ISMAÏEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte publié le : 15 MAI 2025